

Informations à conserver

I. COMMENT REMPLIR SUR EXTRANET LE TABLEAU DE PASSAGE OGBNC04 ?

A SAISIR OBLIGATOIREMENT après avoir établi ses rapprochements bancaires et sa déclaration 2035 (Pour vous aider, un brouillon de l'OGBNC04 est disponible en page 4 du présent document)

Les sommes à inscrire sont issues de votre comptabilité manuelle ou informatique.

Des difficultés peuvent apparaître en cas de comptabilité Créances-Dettes. Mais en cas de comptabilité de Trésorerie, le montant des recettes reconstitué doit correspondre au montant des recettes déclarées sur la 2035, ligne AG. En cas d'écart, il se peut que votre déclaration 2035 soit erronée.

Codes	Libellé	Explication
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31.12	Solde au 31/12/2018 de l'ensemble des comptes de trésorerie professionnels (banque + caisse). Il s'agit des soldes issus de votre comptabilité (et non des relevés de banque)
AB	Prélèvements personnels	C'est l'ensemble des Prélèvements personnels effectués au cours de l'année 2018 sur les comptes professionnels sans omettre les prélèvements personnels en espèces (y compris les dépenses personnelles payées avec votre banque professionnelle)
AC	Versements SCM	apports payés à partir des comptes de trésorerie professionnels, dans l'année 2018, à la SCM ou au groupement de frais
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année	Concerne exclusivement les emprunts professionnels . Inscrivez uniquement le montant du Capital remboursé (sans les intérêts ni l'assurance) et payé par les comptes de trésorerie professionnels
AE	Acquisitions d'immobilisation	Montant des immobilisations payées en 2018 à partir des comptes de trésorerie professionnels. Si vous êtes assujettis à la tva et que la TVA est récupérable, inscrivez le montant HT (et la TVA case AX de ce tableau).
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)	Non utilisé (pris en compte code AB en prélèvements personnels)
AG	TVA décaissée	Indiquez le montant de la TVA PAYEE du 1 ^{er} janvier au 31/12/2018 par les comptes professionnels
AX	TVA déductible sur immobilisation	TVA récupérable sur les acquisitions d'immobilisations 2018 réglées par les comptes de trésorerie professionnels
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035 B)	Reprendre la ligne CY de la 2035 B (TVA récupérable sur les dépenses payées en 2018 par les comptes de trésorerie professionnels). Assurez-vous que la TVA sur immobilisation ne figure pas sur cette ligne
AZ	Autres à préciser	Dépenses professionnelles NON déductibles (CSG/CRDS, Loi Madelin non déductible) payées par les comptes professionnels et non prises en compte ci-dessus, ligne AB en prélèvements personnels.
AH	TOTAL A	Total des lignes AA à AZ
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01	Solde au 01/01/2018 de l'ensemble des comptes de trésorerie professionnels (banque + caisse). Il s'agit des soldes issus de votre comptabilité (et non des relevés de banque). Il doit correspondre au solde indiqué au 31/12/2017 sur le précédent OGBNC04
AK	Apports	Il s'agit des sommes personnelles de toutes natures (ou professionnelles non imposables) encaissées ou apportées sur l'un des comptes de trésorerie professionnels (banque et caisse)
AL	Quote-part de frais SCM	Quote-part des frais du groupement ou de la SCM vous incombant à l'exclusion des amortissements et des déficits. Pour les SCM, c'est le montant indiqué dans la colonne 24 du cadre V de la déclaration 2036 de la SCM, au regard de la ligne vous concernant, diminué le cas échéant des amortissements indiqués dans la colonne 23 de ce cadre
AM	Emprunt (capital reçu)	Emprunt professionnel reçu qui a transité par le(s) compte(s) bancaire(s) professionnel(s) en 2018 et non inscrit en « Apports » ci-dessus, ligne AK

AN	Montant encaissé suite à la cession d'immobilisation	Sommes encaissées sur les comptes professionnels en 2018 suite à la cession d'un bien professionnel immobilisé ou remboursement perçu suite au vol ou à la destruction d'une immobilisation
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035 B)	Assujettis à la TVA exclusivement : reprendre la ligne CX de la 2035 B. Montant de la TVA afférente aux recettes brutes encaissées sur les comptes professionnels en 2018.
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires	Frais professionnels déduits sur la 2035 A, non payés par les comptes de trésorerie professionnels en 2018. Il s'agit des dépenses forfaitaires (IK, 2%, forfait blanchissage) non comptabilisées par les comptes de trésorerie professionnels (Banque et Caisse) et déduites sur la 2035 A (et non mentionnées ligne AK ci-dessus).
BZ	Autres (à préciser)	Non utilisé en principe
AQ	TOTAL B	Total des lignes AJ à BZ
AR	Résultat théorique (Total A – Total B)	A calculer : TOTAL A – TOTAL B
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035 A)	Reporter Ligne BR de la 2035 A
AT	Encaissements théoriques (= (1) + (2)) = 3	A calculer : résultat théorique (Code AR) + dépenses professionnelles (code AS)
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035 A) = 4	Reporter Ligne AG de la 2035 A
AV	Situation à priori = 0 = (4-3)	A calculer : recettes nettes déclarées (code AU)- Encaissements théoriques (code AT) La situation est normale lorsque l'écart est proche de ZERO

II.COMPTABILITE : REGLES DE BASE

Vos obligations comptables : tous les membres des professions libérales et les titulaires de charges et offices, soumis au régime fiscal de la déclaration contrôlée, doivent tenir obligatoirement :

- Un livre journal des recettes et des dépenses professionnelles (art 99 CGI § 1 et 2)
- Un registre des immobilisations et des amortissements (art 99 du CGI § 3)

Etant adhérent de l'OGAEV, ces documents doivent être conformes à la nomenclature comptable fixée par l'arrêté du 30 janvier 1978 ou à l'un des plans comptables spécifiques agréés par le ministère de l'économie (notaire par exemple).

Vous êtes par ailleurs, soumis en tant que titulaire de bénéfices non commerciaux (BNC) à des règles particulières en ce qui concerne les recettes et plus particulièrement l'identité du client (art L 13-0-A du PLF).

Vous devez en effet mentionner sur le livre journal :

- Le détail des sommes reçues
- L'identité du client : il faut entendre nom, prénom et adresse. Toutefois si vous êtes soumis au secret professionnel, l'administration admet que l'identité du client puisse être remplacée par une référence à un document annexe accessible à l'administration fiscale permettant de retrouver cette identification.

Vous pouvez également ne porter que le nom du client dans votre livre journal dans la mesure où son identité complète figure dans un fichier couvert par le secret professionnel. Par contre, pour ceux soumis au secret professionnel en vertu des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal, la nature des prestations fournies ne peut faire l'objet de demandes de renseignements de la part de l'administration des impôts (article L 86 du PLF).

- Le mode de règlement : de la même façon que vous devez indiquer le mode de paiement de chaque dépense, vous devez indiquer le mode d'encaissement de chaque recette : par chèque, en espèces ou par virement. Toutes les opérations d'entrées et de sorties effectuées sur un compte financier professionnel doivent être enregistrées sur le livre journal.

Comme tout livre comptable, il doit offrir des garanties suffisantes de sincérité :

Pour ce faire, il est nécessaire que le livre-journal soit tenu au jour le jour, par ordre de date et « sans blancs, ni lacunes », sans ratures ou surcharges, en utilisant un moyen d'écriture indélébile.

Rappel : la tenue de comptabilité sur tableur n'est pas valable et il convient dans ce cas, de tenir un registre manuel comportant au moins les totaux mensuels à l'encre, sans blanc ni rature.

TENUE du Livre journal des recettes et des dépenses :

1) Comptabilisation en partie double :

Chaque encaissement ou décaissement comporte obligatoirement 2 inscriptions sur le livre – journal :

- Une inscription du montant de l'opération dans le compte de trésorerie concerné (Banque, Caisse, CCP)
- Une inscription de ce même montant dans le compte de recettes concerné (honoraires, apports personnels,...) ou de dépenses concerné pour expliquer la nature de la dépense (ex : loyers, prélèvements personnels, petit outillage,...)

2) Dates d'enregistrement des opérations

RECETTES		DEPENSES	
Le critère à retenir : l'encaissement. Les honoraires sont réputés encaissés à la date où vous en avez la libre disposition		Les dépenses à comptabiliser sont celles que vous avez effectivement payées au cours de l'année	
Par chèque	Date de réception du chèque	Par chèque	Date de remise du chèque au bénéficiaire
En espèces	Date d'encaissement	En espèces	Date de paiement
Par virement	Date d'inscription au crédit de votre compte bancaire	Par virement	Date d'inscription au débit de votre compte bancaire
Par traite	Date d'échéance	Par traite	Date d'échéance
Par carte bancaire	Date du paiement par carte	Par carte bancaire	Date du paiement par carte
Par un tiers	Date où le tiers a encaissé les sommes versées par votre clientèle		

3) Rapprochement bancaire (RB):

Afin de vous assurer que la totalité des opérations effectuées à partir des comptes bancaires professionnels a été comptabilisée pour le bon montant, il est nécessaire de procéder mensuellement au rapprochement des opérations entre votre comptabilité et le relevé de banque. Le RB permet de justifier l'écart entre le solde calculé à partir de la comptabilité (solde de banque dont vous disposez réellement appelé également « solde comptable ») et le solde figurant sur le relevé de banque.

TABLEAU DE PASSAGE
Reconstitution de la déclaration N° 2035
au vu de la trésorerie
Brouillon pour préparation avant saisie

OGBNC04

Codes	Observation demandée - Contrôle de régularité	Néant	Montants
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12		
AB	Prélèvements personnels		
AC	Versements SCM		
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année		
AE	Acquisitions d'immobilisation		
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)		
AG	TVA décaissée		
AX	TVA déductible sur immobilisation		
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)		
AZ	Autres (à préciser)		
AH	Total A		
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01		
AK	Apports		
AL	Quote-part frais SCM		
AM	Emprunt (capital reçu)		
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation		
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035B)		
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires		
BZ	Autres (à préciser)		
AQ	Total B		
AR	Résultat théorique (Total A - Total B) (1)		
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A)	(2)	
AT	Encaissements théoriques ((1) + (2) = (3))		
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A)	(4)	
AV	Situation à priori (= (4) - (3) = 0)	(4) - (3)	